



BUREAU DE L' AISLF

Règlement de procédure pour la modification des statuts de l' AISLF proposée à l'Assemblée générale extraordinaire convoquée le 3 février 2021

Conformément à l'article 9.2 des statuts, le bureau arrête un règlement de procédure pour la modification des statuts proposée à l'Assemblée générale extraordinaire (AGE) convoquée le 3 février 2021.

Objet de la modification des statuts

Le projet de modification des statuts vise à :

- préciser la mission et les activités de l' AISLF (articles 2 et 3),
- simplifier la procédure d'adhésion (article 4),
- permettre de manière exceptionnelle la tenue d'une assemblée générale ordinaire à distance avec vote par correspondance ou par voie numérique pour l'élection du Bureau (article 7),
- modifier les fonctions des membres es qualité à élire au bureau (article 8),
- à permettre également le vote par voie numérique pour les assemblées générales extraordinaires (article 9).

Convocation de l'Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire pour la modification des statuts est convoquée par correspondance le **3 février 2021** par le président du Bureau, au moins trois mois avant la tenue du scrutin (art. 9). La convocation de l'AGE est accompagnée du présent règlement et du projet de modification des statuts soumis au vote.

Corps électoral

Le corps électoral est constitué des membres titulaires et non titulaires de l' AISLF, à jour de cotisation en 2021. La liste électorale définitive est constituée **30 jours** avant la date d'ouverture du scrutin, soit le **3 avril 2021** (la date d'encaissement de la cotisation, dite « date de valeur », faisant foi).

Scrutin

Le scrutin a lieu par voie numérique, selon la règle du vote par approbation à la majorité simple (« Approuvez-vous la modification des statuts ? » : oui / non / abstention).

Le scrutin est ouvert le **3 mai 2021** pendant **cinq jours**.

Les résultats du vote sont publiés à l'issue du scrutin. En cas de partage des voix, le président de l' AISLF arbitre.

Règlement adopté par le bureau de l' AISLF le 30 janvier 2021

Marc-Henry Soulet, président.